



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 40 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2014045-0001 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la
commission de médiation 1

59_D D T M_Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014044-0004 - Arrêté portant interdiction temporaire de la pêche et du
ramassage, du transport, de l'expédition et de la commercialisation des moules
en provenance de la zone de production n ° 59-01 (large de la commune de
ZUYDCOOTE) 5

Décision N °2014037-0008 - Commission Départementale d'Orientation Agricole
(C.D.O.A.) du 6 février 2014 - Autorisations préalables d'exploiter prévues par
l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures
agricoles 10



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014045-0001

**signé par
Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances**

le 14 Février 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral fixant la composition de la
commission de médiation

Direction départementale
de la cohésion sociale

Mission accès au
logement

Secrétariat de la
commission de
médiation



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission de médiation

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
préfet du Nord
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité, insérés par le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 modifié par les décrets n°2011-176 du 15 février 2011 et n°2014-116 du 11 février 2014 concernant la commission de médiation et le droit opposable au logement.

Vu les désignations et propositions faites par les collectivités, institutions, organismes et associations concernés par la mise en place de la commission de médiation ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale.

ARRÊTE

Article 1er – La composition de la commission de médiation du département du Nord est fixée comme suit, en application des dispositions de l'article R 441-13 du code de la construction et de l'habitation :

- 3 représentants de l'Etat :

- direction départementale de la cohésion sociale :

Titulaire : Mme Sylvie LABARE
Suppléant : Mme Elodie WALCZAK

Titulaire : Mme Sandrine PINOCHEAU
Suppléants : M. Julien PILLOT
Mme Véronique COEUGNART
Mme Ghislaine DESSAINT POCHON

- direction départementale des territoires et de la mer :

Titulaire : Mme Ragnia CHABANE
Suppléants : Mme Fabienne RENSON D'HERCULAIS
Mme Murielle GOURIOU
Mme Amélie POIREAU
Mme Amale BENHIMA

- 1 représentant du département désigné par le président du conseil général :

Titulaire : Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT
Suppléants : Mme Isabelle DAMBLIN
Mme Virginie THOORIS
Mme Corinne VANWAELEFELGHEM

- 1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu un accord collectif intercommunal :

Titulaire : M. Gérard CAUDRON (Lille Métropole Communauté Urbaine)
Suppléants : M. Raphaël BONTE
Mme Lorraine TINANT
Mme Alessandra NIGRETTI
Mme Sophie VAN DER POORTEN
Mme Marie Christine FOURNIER

- 1 représentant des communes désigné par l'association des maires du Nord :

Titulaire : Mme Corinne SOUDANT
Suppléants : Mme Evelyne CROIX
M. Christian DORDAIN
M. Nicolas LEFEBVRE
M. Hervé MALAQUIN
M. Pascal VANDRISSE
Mme Isabelle LOCURATOLO

- 1 représentant des organismes d'HLM :

Titulaire : M. Denis AUBOIS
Suppléants : M. Etienne CAREME
M. Pedro FERNANDEZ
M. Jean-Luc VANDESTIENNE
Mme Marie Christine COQUE
Mme Géraldine LOONES

- 1 représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative :

Titulaire : M. Francis AKLI (URPACT)
Suppléant : N

- 1 représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement :

Titulaire : Mme Patricia CABOT-GATIN (FNARS)
Suppléants : Mme Marine LEMOINE (URIOPSS)

- 1 représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : M. Daniel DESPINOY (CNL 59)
Suppléant : Mme Colette LEMETTRE (CLCV)

- 2 représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : M. Ménouar MALKI (UDHAJ)
Suppléant : M. Bertrand DECLEMY (UNAFO)

Titulaire : M. Jean-Yves GUERANGER (ADT Quart Monde)
Suppléant : Mme Danielle HOOGLAND (Habitat et Humanisme)

1 personne qualifiée assurant la présidence :

Mme Christine DUPREZ

Article 2 – Les membres de la commission sont nommés pour 3 ans à compter du présent arrêté.

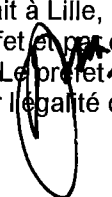
Article 3 – Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 4 – Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées.

Fait à Lille, le 14 février 2014
Pour le préfet et par délégation,
Le préfet
délégué pour l'égalité des chances



Pascal JOLY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014044-0004

signé par
Thierry LAFORGE, inspecteur des affaires maritimes

le 13 Février 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant interdiction temporaire de la pêche et du ramassage, du transport, de l'expédition et de la commercialisation des moules en provenance de la zone de production n ° 59-01 (large de la commune de ZUYDCOOTE)



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

**Arrêté portant interdiction temporaire
de la pêche et du ramassage, du transport,
de l'expédition et de la commercialisation des moules en provenance de la zone de production n°
59-01 (large de la commune de ZUYDCOOTE)**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 19 ;

Vu le règlement (CE) 853 / 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) 854 / 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 232-1 et R 231-35 à R 231-59 et son livre IX ;

Vu l' article L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n°84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

Vu le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la protection des populations en date du 13 février 2014 ;

Vu l'avis du directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 13 février 2014 ;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par le centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer, bulletin du 13 février 2014, montrent une contamination bactérienne (330 E. coli) dépassant la valeur seuil pour la zone classée A sur les moules dans la zone de production 59.01 (« large de la commune de Zuydcoote ») susceptible d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 13 février 2014 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La pêche et le ramassage en vue de la consommation humaine directe, le transport, l'expédition et la commercialisation des moules en provenance de la zone de production n° 59-01 (large de la commune de Zuydcoote) sont temporairement interdits à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 21 février 2014.

Article 2 – Les moules récoltées dans la zone n° 59-01 (large de la commune de Zuydcoote) depuis le 10 février 2014, date ayant révélé leur contamination sont considérées comme impropres à la consommation humaine.

Il incombe aux opérateurs concernés qui ont, depuis cette date, commercialisé des coquillages d'engager leur retrait du marché et le rappel auprès des consommateurs en application de l'article 19 du Règlement (CE) n° 178/2002 et en informer la DDPP du Nord. Ces produits doivent être détruits en application du règlement CE 1069 / 2009 du 21 octobre 2009.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 février 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord

Philippe LALART

Pour le Directeur
et par délégation
L'Inspecteur des
Affaires Maritimes
Thierry LAFORGE

Ampliation :

- Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentation et de la Forêt
 - DGAL : olivier.debaere@agriculture.gouv.fr; bpmed.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
- Ministère délégué aux Transports, à la Mer et à la Pêche
 - DPMA - Bureau de la conchyliculture : dpma@agriculture.gouv.fr
- David SOTTIAUX - Centre National de Surveillance des Pêches - Pôle Réglementation
Tel : +33 (0)2-97-29-34-27 et Fax : +33 (0)2-97-55-23-75
mail: cnsf-france@developpement-durable.gouv.fr
- Oieau.
- Préfecture de Région Nord - Pas de Calais
- Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais: M. Max THEROUANNE
- Préfecture du Nord
- Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord
- Sous-Préfecture de Dunkerque
- Direction Inter-régionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Technicien culture marine de la DML de Boulogne-sur-Mer: Mme Nathalie FUZELLIER
- DIRRECTE Nord - Pas-de-Calais
- CPEL et service SEE (DDTM 59)
- DDTM 59 / DML / AIM
- Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) Normandie-mer du Nord
- CRPMEM Nord-Pas de Calais-Picardie
- Coopérative Maritime de Dunkerque
- Gendarmerie Maritime Vedette Escaut: bgmarp618.dunkerque@gendarmerie.defense.gouv.fr
- Tous les concessionnaires de la zone.



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014037-0008

signé par

-

le 06 Février 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Commission Départementale d'Orientation
Agricole (C.D.O.A.) du 6 février 2014 -
Autorisations préalables d'exploiter prévues
par l'article L.331 du Code Rural en matière de
contrôle des structures agricoles

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles

Décisions (Groupe 1) C.D.O.A. du **6 février 2014**

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter

Par arrêté du **6 février 2014**

- 3 **TISSOT Anne - FLESQUIERES - 1,7240 ha FLESQUIERES - Monsieur DUMONT Jean - FLESQUIERES - Agrandissement**
- 4 **GAEC DE PRONEL - DAUCHY Marc et Damien - AIX-LES-ORCHIES - 1,1690 ha AIX-LES-ORCHIES - MARTINACHE Jean- Claude RUMEGIES - Agrandissement**
- 5 **GAILLIEZ Pascal et Séverine - FLOYON - 27,6180 ha dont 3,8044 ha LE-FAVRIL (Nord) et 23,8136 ha à ROCQUIGNY (Aisne) - MICHEL Marie-Claude - ROCQUIGNY - Agrandissement**
- 6 **VANPEPERSTRAETE Marguerite - BISSEZEELE - 1,7220 ha WORMHOUT- Terres libres - Agrandissement**
- 9 **VANBREMEERSCH Jacques - STEENVOORDE-0,66 ha STEENVOORDE- BLECOURT Gregory – STEENVOORDE - Agrandissement**
- 10 **MAES Jean-François - GHYVELDE - 8,04 ha GHYVELDE - BRYGO Régine - GHYVELDE - Agrandissement**
- 11 **FINET François - MAULDE - 11,4058 ha NIVELLE, SAINT AMAND LES EAUX - BRUNEAU Léon - NIVELLE - Installation**
- 12 **FINET François - MAULDE - 10,50 ha MAULDE - EARL BEAURY - MAULDE - Installation**
- 13 **Madame LECLERC Laura – FRESSIES - 4,80 ha FRESSIES Terres libres - Installation**
- 14 **BEAUVOIS Pierre Edouard et Jean-Baptiste - RIEUX EN CAMBRESIS - 56,9578 ha IWUY, AVESNES LES AUBERT, RIEUX EN CAMBRESIS - EARL VILLAIN BEAUVOIS - RIEUX EN CAMBRESIS - Agrandissement**
- 15 **LERICHE Jean Gérard - RIEUX EN CAMBRESIS - 2,7387 ha RIEUX EN CAMBRESIS - EARL VILLAIN BEAUVOIS - RIEUX EN CAMBRESIS - Agrandissement**

Décisions (Groupe G1) C.D.O.A. du **6 février 2014**

Article 2 : Refus d'autorisations préalables d'exploiter

Par arrêté du **10 février 2014**

- 1 - **BRICOUT Laurent - WAMBAIX - 6,75 ha WAMBAIX - SCEA BECQUET – WAMBAIX - Agrandissement**
- 2 - **BUIRE Reine - DOIGNIES - 11,9597 ha BOURSIES, DOIGNIES - Terres libres - Installation**
- 7 - **CONDETTE Olivier - TEMPLEUVE - 23,6494 ha TEMPLEUVE - Monsieur CONDETTE Michel – TEMPLEUVE - Installation**
- 8 - **LEHWALD CONDETTE Sophie - TOURMIGNIES -23,8276 ha TEMPLEUVE - CONDETTE Michel -TEMPLEUVE - Installation**

Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du 6 février 2014

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter

Par arrêté du 6 février 2014

- STIEVENART Aurélien -HON HERGIES - 5,5077 ha HON-HERGIES - WATTIER Henri TAISNIERES-SUR-HON - Agrandissement**
- STIEVENART Aurélien - HON HERGIES - 2,87 ha HON-HERGIES - LEROY Xavier TAISNIERES-SUR-HON - Agrandissement**
- DUBOIS Alain UXEM - 1,4130 ha PITGAM - LAHAEYE Jean -Pierre PITGAM - Agrandissement**
- DUFOUR Thomas VRED - 4,47 ha VRED - Agrandissement**
- BEUN Sébastien et VANDECAVEYE Jacques-François – TERTEGHEM - 54,2125 ha EECKE, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WINNEZEELE - BEUN Bernard TERDEGHEM - Installation**
- DUMONT Damien et Mickaël STEENWERCK - 39,5110 ha dont 20,2650 ha pour Damien Dumont et 19,2460 ha pour Mickaël Dumont - LA-GORGUE, STEENWERCK - DUMONT Thérèse STEENWERCK - Installation**
- GOSSELET Denis et Didier - CAMBRAI - 2,73 ha PROVILLE - Terres libres – Agrandissement**
- VANSTEENBERGHE Patrick – PITGAM - 4,0949 ha PITGAM - LAHAEYE Jean -Pierre – PITGAM - Agrandissement**
- EARL BEAURY MAULDE- 11,40 ha NIVELLE, SAINT AMAND LES EAUX – Terres libres - Agrandissement**
- VERHAEGHE Michel et Nicolas - LA NEUVILLE - 1,3898 ha LA NEUVILLE, WAHAGNIES - VALLET Jeanne Marie - LA NEUVILLE - Agrandissement**
- DEREUDRE Delphine et Sébastien - CAPELLE LA GRANDE - 3,75 ha PITGAM - LAHAEYE Jean-Pierre - PITGAM - Agrandissement**
- DELANOYE Olivier – WARHEM - 3,5370 ha GHYVELDE - BRYGO Régine – GHYVELDE - Agrandissement**
- BULION Alain - BRUILLE ST AMAND - 90,9712 ha BRUILLE-SAINT-AMAND, CHATEAU-L'ABBAYE, FLINES-LES-MORTAGNE, SAINT-AMAND-LES-EAUX - BULION Nicolas – BRUILLE-SAINT-AMAND - Agrandissement**
- VERSCHAVE Benoît et Stéphane – AUBERS - 0,34 ha AUBERS - GAEC DE LA SABLIONNIERE MOUQUET Rose Marie et Jean Luc AUBERS - Agrandissement**
- VANDURMEN Jacqueline et Laurent - DOMPIERRE SUR HELPE - 2,0310 ha DOMPIERRE SUR HELPE - JOUGLET Jean Michel - NOYELLES SUR SAMBRE - Agrandissement**
- Laure FAIDHERBE et Florence D'HALLUIN - MARCOING - 100,1082 ha MARCOING, VILLERS-PLOUCIHI - EARL D'HALLUIN - MARCOING – Installation**

Décisions (Groupe G2) C.D.O.A. du **6 février 2014**

Article 2 : Refus d'autorisations préalables d'exploiter

Par arrêté du **10 février 2014**

SCEA MICHEL CONDETTE - 47,4770 ha – Olivier CONDETTE et Sophie LEWALD CONDETTE - Installation

Les décisions individuelles prises par le Préfet du Département du Nord peuvent être consultées sur demande écrite adressée à la D.D.T.M. Du Nord, Service Economie Agricole